LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS

Marchons, de progrès en progrès.

—

Un membre qui déblatère contre sa société n'est pas digne d'y appartenir.

—

Plus une société traverse une période difficile, plus on doit l'aimer et lui aider.

—

Défendons notre société contre ceux qui critiquent la création d'une caisse d'administration.

—

Les nouveaux officiers doivent avoir à cœur d'assurer la bonne administration de leur conseil.

—

Certain proverbe dit que les chiffres ne mentent pas. Cela n'empêche pas les menteurs de s'en servir en les torturant.

—

C'est aux officiers des conseils locaux qu'incombe le devoir de renseigner les membres et de leur faire aimer la Société.

—

Que nos agents prennent note que nous admettons les femmes dans la caisse d'assurance, pour un montant de $500.00.

—

Encore un an, et la Société célèbrera ses noces d'or. Travaillons ferme, d'ici là, à augmenter le nombre de ses membres.

—

Quiconque se laisse rayer de la liste des membres renonce, par le fait même, à toutes ses contributions payées jusqu'à date.

—

On dirait que certaines gens sont nés pour critiquer ; laissons-les dire et continuons à nous dévouer pour l'Union St-Joseph du Canada.

—

Les taux de l'Union St-Joseph du Canada ne sont pas plus élevés que ceux des autres sociétés ; et les avantages accordés sont plus nombreux.

—

Toutes les sociétés, depuis quelques années, ont remanié leurs taux. Dès lors, pourquoi reprocher à l'Union St-Joseph du Canada l'imposition d'une taxe d'administration, imposition exigée par la loi des assurances ?

Les Elections

Janvier est le mois des élections dans tous les conseils de notre Société Ces élections sont fixées, par la Constitution, au troisième lundi du premier mois de l'année. Ainsi donc, elles devront avoir lieu, cette année, le 15 janvier. Il est à remarquer que, pour raisons graves, les élections peuvent être remises à une date postérieure au troisième lundi de janvier, pourvu que le retard soit de moins de trois mois. Mais, les élections ne peuvent se faire avant la date prescrite par la Constitution, sans être frappées d'illégalité.

Du choix de bons officiers dépend, en grande partie, l'avenir d'une société mutuelle.

Il ne suffit pas d'être bon garçon ou distingué pour faire un bon officier ; il faut des qualifications multiples qu'il importe de bien connaître. On doit juger les personnes à leurs actions. Un homme peut être populaire et faire un bien triste président comme un garçon très instruit peut n'être qu'un pauvre secrétaire.

A lire avec soin les devoirs des officiers, on pourra mieux comprendre les qualifications requises pour chacune des charges. Par exemple, que l'on choisisse donc, pour les officiers préposés aux finances, des personnes responsables et qui inspirent une confiance sans réserve au public. Le choix des officiers, surtout ceux chargés des finances, est une question d'affaires : il s'agit des intérêts de tous les membres ; il ne doit y avoir là aucune question de sentimentalité ; il ne faut voir ni parents ni amis, il faut considérer tout simplement le bien commun des membres.

Si l'on a de bons officiers qui ont fait un travail judicieux par le passé, tâchons de les conserver. Les changements inutiles, dans les positions de secrétaire et de percepteur surtout, sont le plus souvent préjudiciables aux conseils. Ce n'est pas parce que quelques-uns sont mécontents d'un officier qu'il faut le remplacer. Que l'on étudie froidement la question ; que l'on s'assure du travail fait et que l'on juge à la lumière des faits.

Ces positions de secrétaire et de percepte r sont certainement les plus délicates à remplir et c'est pourquoi si l'on a déjà de bons titulaires, il est utile qu'on les conserve. Si les titulaires actuels n'ont pu donner satisfaction, qu'on les remplace, mais que le choix soit judicieux, car ceux qui ont déjà quelqu'expérience et de la bonne volonté, sont en position de faire mieux à l'avenir.

Il est à propos de faire observer aux officiers de nos conseils locaux, qu'ils ont des devoirs importants à remplir et qu'ils doivent les remplir avec la plus grande exactitude possible. Honneur oblige ! Du moment qu'un sociétaire accepte une charge dans un conseil, il s'engage, par le fait même, à en assumer toute la responsabilité et à en remplir consciencieusement tous les devoirs.

Admission des femmes.

Nous prions nos agents de vouloir prendre note du fait que nous émettons des polices de $500.00 en faveur des personnes du sexe féminin. Les contributions mensuelles de ces polices sont les mêmes que celles du tableau de la caisse d'assurance. Mais, les femmes ne peuvent appartenir à la caisse de bénéfices en maladie.

CONCOURS

Nous sommes à préparer un grand concours de recrutement. Dans le "Prévoyant" de février, nous en donnerons les conditions et les avantages. Qu'on se prépare à en bénéficier.

L'année 1912 devra faire date dans l'histoire de l'Union St-Joseph du Canada.

Chronique Légale

A PROPOS DE TESTAMENT

Il importe de revenir sur ce sujet très important, que nous avons traité brièvement le mois dernier.

Il y a plusieurs sortes de testaments :

Le testament olographe, écrit de la main même du testateur, n'a pas besoin de témoin.

Le testament dérivé de la loi d'Angleterre est celui qui peut être écrit par toute personne que ce soit et qui est reconnu, par le testateur, sous sa signature ou par sa déclaration qu'il ne sait écrire ou signer, en présence de deux témoins.

Le testament authentique est celui qui est fait devant un notaire et deux témoins ou devant deux notaires sans témoin. Ce dernier est le plus simple, car il n'a pas besoin d'être vérifié Et la formalité de vérification, de rigueur avec les autres testaments, coûte de vingt à trente dollars de frais

L'expérience démontre que la rédaction du testament par devant notaire fait bénéficier le testateur d'avis sages et éclairés, qui l'empêchent très souvent de faire des choses illégales et de s'exprimer d'une manière obscure.

La conclusion de ceci, c'est que nos membres qui veulent disposer de leurs polices par testament doivent nous demander de mettre ces polices payables à leurs héritiers testamentaires, puis doivent ensuite faire leur testament comme le leur indiqueront leurs avocats ou notaires. C'est le moyen le plus sûr.

Réclamations payées en décembre

No. du décès	Nom du décédé	No de police	Nom du réclamant	Montant	Date du décès	Date du paiement	Adresse du membre avant son décès
				$			
1496	Louis Lemieux..	12039	J. B. Laplante...	1,500.00	16 oct.	22 déc	Ste Anne d'Ottawa
1497	C. Lamouche....	409	J. Senécal.	75.00	19 "	22 "	St Henri Montréal
1503	Ls Lévesque....	34331	J. Gagnon.....	750.00	23 "	15 "	Riviére Ouelle
1506	G. Desjardins...	1678	P. M. Blondin...	75.00	1 sept.	22 "	Plantagenet
1508	Hector Cardinal.	23789	O. Comtois.....	1,500.00	2 nov.	22 "	Laprairie
1511	Xavier Sauvé.. .	21132	V. Thibert.	1,500.00	3 "	15 "	Valleyfield
1515	Ls Beaulieu....	37352	L. Beaulieu.....	750.00	7 "	15 "	St Jean Dieu
1518	Paul Landry ...	48621	L. Matteau.....	500.00	19 "	22 "	Baie Shawinigan
1519	T. Lévesque ...	11970	V. Milliard.....	100.00	17 "	15 "	St Pacome
1522	P. Parenteau....	33029	L. Salvas.....	1,500.00	22 "	22 "	Ottawa No. 1
1523	D. Gauthier.....	44637	Nap Gauthier....	1,500.00	27 "	22 "	Ste Elizabeth Montréal
1527	V. Grenier.....	85	Ls Gratton.....	75 00	21 "	22 "	Montréal
1528	O Hamelin.....	44476	P. Robillard	1,000.00	22 "	22 "	Hull
1529	G. W. Séguin...	592	G. Séguin.....	1,000.00	6 déc.	16 "	Ottawa No. 1
1531	A. Pelletier.....	45199	A. Ouellette.....	1,000 00	3 "	22 "	Riviére Loup